

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 septembre 2023: «Non au bétonnage du parc Bertrand».**

4 mars 2024

**Rapport de M<sup>me</sup> Melete Solomon-Kuflom.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 septembre 2023. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Didier Lyon, les 11 septembre et 20 novembre 2023. Les notes de séance ont été prises par M<sup>mes</sup> Camelia Benelkaid et Maude Jaunin, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 11 septembre 2023**

*Audition de M. François-Xavier Slosman, président du collectif «Sauvons le parc Bertrand», et de M. Michael Cohen, pétitionnaires*

MM. François-Xavier Slosman et Michael Cohen s'opposent fermement au bétonnage du parc Bertrand. Ils exposent des préoccupations concernant l'héritage de la donation de Madame Bertrand, remontant à 1933 et 1940.

M. Slosman retrace l'histoire de la double donation, évoquant les différentes phases de la cession. La première phase consiste en la rédaction d'une convention entre la donatrice et la Ville de Genève, fixant les conditions demandées par les deux parties. La deuxième étape vise à faire ratifier cette convention par le Conseil municipal. Une fois voté, ce texte ne peut plus être modifié. Cette transaction est ensuite approuvée par le Conseil d'Etat.

La troisième étape consiste en la rédaction d'un acte notarié d'authentification. Le contenu de cet acte notarié doit correspondre au texte de la convention votée par le Conseil municipal. Toute modification ultérieure du texte voté par le Conseil municipal entraîne une nullité de la procédure. Si l'exécutif souhaite modifier le texte, il doit recommencer la procédure à zéro et refaire voter le texte par le Conseil municipal.

Cependant, le problème réside dans le fait que l'acte d'authentification a été rédigé conformément aux us et coutumes de l'époque, ce qui engendre des

difficultés dans l'interprétation de ce document notarié. L'interprétation actuelle va à l'encontre des délibérations du Conseil municipal de l'époque. A moins qu'une preuve du contraire ne soit présentée, l'exécutif est tenu d'exécuter les décisions initialement votées par le Conseil municipal.

Les pétitionnaires ont retrouvé des archives concernant les dossiers de la donation de M<sup>me</sup> Bertrand ainsi que les délibérations du Conseil municipal, comme en témoigne le *Mémorial* du Conseil municipal de 1940. Lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 1940, à la page 260 du *Mémorial*, il est mentionné: «La destination de ce parc public devra être conservée pendant toute la vie de Madame Bertrand, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impérieuses n'imposeront pas une désaffectation.»

A la page 261, M. Uhler, président du Conseil administratif, déclare: «Nous gardons le ferme espoir que les générations futures sauront conserver précieusement nos beaux parcs qui sont, en même temps qu'une parure de notre ville, une source de santé et de joie pour la population. Ainsi seront respectés les désirs des bienfaiteurs de la Ville de Genève, parmi lesquels nous avons inscrit le nom de M<sup>me</sup> Alfred Bertrand.» Il est important de rappeler que cela concerne un contrat de donation et non un legs, signifiant que les parties ont signé cet accord et doivent le respecter.

Dans les années 1950-1960, la Ville a érigé un cabanon en bois à titre provisoire pour stocker quelques équipements de la Voirie. Cependant, comme il est bien connu, le provisoire persiste, et la règle des trente ans permet de légitimer les constructions que la Ville aurait réalisées de manière illégale. Au cours des années 2000, la Ville a attribué à une zone verte une étendue de 680 000 m<sup>2</sup>. A titre de rappel, ce projet a été initié par M. Laurent Moutinot, membre du Parti socialiste, et bénéficiait du soutien des véritables écologistes de l'époque. Les parcs Bertrand et des Contamines ont été classés en zone de verdure. Selon l'article 24 alinéas 1 et 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les zones de verdure sont déclarées inconstructibles, mais une dérogation peut être autorisée si la construction sert à l'exploitation du parc.

Malgré le mauvais état des chemins du parc, les usagers de cet espace vert et de jeux se montrent généralement satisfaits. Bien que plusieurs pétitions aient été déposées à la Ville, aucune mesure corrective n'a été entreprise, même après les nombreux incidents impliquant des personnes âgées dus à l'état déplorable des chemins.

La construction du centre de la Voirie entraînera une réduction de la surface du parc destinée aux chiens, mais ces derniers ne semblent pas en être affectés, étant donné qu'ils ne peuvent pas exprimer leurs opinions, contrairement aux riverains. Les résidents, avec le soutien de leur association, s'opposeront vigoureusement à

toute extension du centre de Voirie, utilisant tous les moyens à leur disposition. M. Cohen insiste sur le fait que la construction du centre de Voirie n'est pas bénéfique au parc, mais plutôt à l'avantage de la Ville.

Une commissaire s'interroge sur la manière dont ils ont retrouvé ces archives, car cela fait des années qu'ils tentent de retrouver certains fichiers sans succès. M. Slosman lui assurera l'envoi des documents nécessaires. Le président souligne l'importance que ces documents soient formellement transmis via le Service du Conseil municipal (SCM).

Une autre commissaire demande si M. Slosman a discuté avec d'autres associations, comme celle des intérêts de Champel.

M. Slosman refuse de s'engager dans des débats houleux. L'association des intérêts de Champel est présidée par M. Zaugg, conseiller municipal d'Ensemble à gauche et membre de la commission des travaux et des constructions. En février, celui-ci devait discuter avec la Ville d'une diminution de l'emprise du centre de Voirie sur le parc Bertrand. Trois mois plus tard, la discussion n'avait toujours pas avancé. Ce n'est qu'en juin 2023 que MM. Slosman et Cohen apprennent que le Service des espaces verts (SEVE) prévoit de déposer une autorisation de construire. C'est à ce moment-là qu'ils rédigent la pétition, qui recueille plus de 3700 signatures en ligne et 454 signatures papier en seulement quatre semaines. Cette mobilisation fait référence à la proposition PR-1540 du Conseil administratif de la Ville de Genève, qui vise à implanter une plate-forme logistique et un centre de Voirie dans le parc Bertrand.

Un commissaire le prie de relire la citation de la page 260 et lui demande comment il interprète «tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation».

M. Slosman doute que la construction d'un centre de Voirie soit une nécessité impérative au vu de l'urgence écologique et climatique. Il rappelle que la loi sur l'aménagement du territoire n'autorise qu'une construction nécessaire à l'exploitation du parc.

### *Discussion et vote*

Une commissaire suggère d'auditionner la Surveillance des communes sur la validité du texte voté il y a nonante ans.

Un autre commissaire propose d'envoyer cette pétition à la commission des travaux et des constructions.

Une commissaire estime que la procédure est trop longue en passant par la plénière.

Enfin, un quatrième commissaire propose l'audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en Ville de Genève et maire, responsable du département des finances, de l'environnement et du logement.

L'audition de M. Alfonso Gomez est acceptée par 10 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC, 2 Ve, 1 EàG) et 5 abstentions (4 S, 1 Ve).

L'audition d'un représentant de la Surveillance des communes est acceptée par 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 LC, 1 EàG) et 8 abstentions (4 S, 1 MCG, 3 Ve).

### **Séance du 20 novembre 2023**

*Audition de M. Alfonso Gomez, maire, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE)*

M. Gomez remercie pour l'accueil. Lors de la présentation d'une proposition du Conseil administratif au sein de la commission des travaux et des constructions (proposition PR-1540), de nombreuses remarques ont été faites sur la création d'une plate-forme logistique et sur la rénovation des chemins.

La pétition en cause intervient après le gel de la proposition en commission. L'Association des intérêts de Champel-Florissant (AICF) a réagi rapidement et fortement avec toute une série de remarques. Le reproche principal porte sur la création de la plate-forme logistique sur des espaces en pleine terre comportant des arbres – alors que nous nous trouvons en période d'urgence climatique – et sur la diminution supposée du parc à chiens.

Entendant ces remarques et dans le but de revoir sa proposition, le magistrat se rend sur site. Au vu de la présence de plusieurs arbres en bonne santé, de la diminution du parc à chiens et de la pleine terre concernée, il apparaît que la proposition doit être revue.

Les cheminements ne seront pas modifiés malgré la demande des pétitionnaires en ce sens. Les alternatives à la circulation dans le parc sont étudiées, puisque la proposition fait spécifiquement suite à la traversée du parc requise pour récolter les déchets et les rassembler sur le lieu du compresseur. Les nouveaux camions contiennent désormais le dispositif de compresseur.

Le dossier prend un certain temps, M. Gomez souhaitant pouvoir trouver des alternatives dans l'organisation. L'amendement général à la proposition a été approuvé la semaine dernière par la commission des travaux. La nouvelle proposition ne touche ainsi plus à la zone arborisée, ni au parc à chiens, ni à la pleine terre, mais conserve le cheminement à refaire en argilo-calcaire ou surface apparentée, qui devrait faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. En conclusion, la pétition devient caduque, puisque le parc Bertrand est «sauvé».



*Discussion et vote*

Le président invite les commissaires à formuler des propositions concernant la pétition P-495.

Un commissaire du Parti socialiste exprime sa satisfaction quant à la révision de la proposition par le Conseil administratif, dans le sens de la pétition, et estime que celle-ci peut être classée. Cet avis est partagé par une commissaire du Centre.

La commission procède ensuite au vote sur le classement de la pétition P-495, et celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents.

*Annexes:*

- pétition P-495
- acte de donation
- acte de convention
- extrait *Mémorial* 1940
- courriel Fondation Franz Weber
- compte-rendu Association Parcs Bertrand-Contamines
- article *Tribune de Genève*

P-495

Collectif « sauvons-parc-bertrand.ch »

Genève, le 3 août 2023

p.a F.-X. Slosman

[REDACTED]

[REDACTED]

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Service du Conseil municipal |              |
| 03 AOUT 2023                 |              |
| Décision :                   | Traité par : |
|                              |              |

Au conseil municipal de

La Ville de Genève

Service du CM

44 rue de la Coulouvrenière

1204 Genève

Concerne pétition « Non au bétonnage du Parc Bertrand »

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Nous nous référons au projet PR 15 40 par lequel le conseil administratif de la ville de Genève veut implanter une plate-forme de logistique et un centre de voirie dans le parc Bertrand.

Le parc Bertrand est l'un des plus grands parcs de la rive gauche du centre de la ville de Genève. Il est fréquenté par des gens de toutes conditions. De tels parcs sont nécessaires dans une ville tant du point de vue environnemental (amélioration de la qualité de l'air, réduction de l'effet d'îlot de chaleur) que du bien-être social (zone de délassement, de rencontre et d'activité physique).

En cette période où chaque jour le conseil administratif de la ville de Genève nous met en garde sur les conséquences du réchauffement climatique, cette demande d'implantation d'une plateforme logistique au Parc Bertrand paraît pour le moins incongrue.

Durant la période écoulée entre le 4 juin et le 4 juillet, une pétition demandant le retrait de ce projet PR1540 a été lancée. Cette pétition a recueilli 3737 signatures en ligne et 454 sur papier.

Il est donc évident que le projet du conseil administratif de la ville de Genève ne remporte pas l'adhésion de ses administrés.

Nous vous prions de prendre en considération cette pétition. Nous restons à votre disposition pour vous fournir plus d'information lors d'une audition.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, nos salutations les plus cordiales

p.o F.-X. Slosman

*F.X. Slosman*

Collectif « sauvons-parc-bertrand.ch »

Genève, le 3 août 2023

p.a F.-X. Slosman

[REDACTED]

[REDACTED]

./.

Annexes :

- 1) Texte de la pétition
- 2) copie d'écran du total de signatures en lignes
- 3) Courrier des lecteurs TDG: « Où sont passés les vrais écolos ? »
- 4) TDG du 21 juin 2023 : « Fronde contre l'extension de la voirie dans le parc Bertrand ».
- 5) Le Courrier du n20 juin 2023 : « Champel se rebiffe contre la Ville ».

## Pétition au Conseil Municipal – Genève : **Non au bétonnage du Parc Bertrand**

Le service des espaces verts (SEVE) de la ville de Genève veut construire un centre de voirie dans le Parc Bertrand à l'angle Route de Florissant - Avenue Eugène Pittard. Ce complexe n'est pas destiné à l'exploitation du Parc.

Cette construction nécessite l'abattage de quelques arbres et d'un important sous-bois.

L'aménagement de ce centre de voirie implique une réduction de la surface du parc à chiens.

Pour le voisinage, les conséquences de l'édification de ce centre de voirie sont évidentes : circulation routière accrue, nuisances sonores et odeurs nauséabondes.

Le parc Bertrand a été légué à la ville de Genève par l'épouse de Monsieur Alfred Bertrand. Celui-ci avait assorti son legs de quelques conditions, comme l'acceptation d'une inconstructibilité des terrains légués.

Sur les cartes SITG, le parc Bertrand figure comme un espace de verdure. En principe, cette classification ne permet pas la construction de bâtiments non destinés à la maintenance du Parc.

Le SEVE, en tant qu'entité de la Ville de Genève, ne se sent pas tenu de respecter les items précités.

Cette réduction de la surface verte d'un parc public est choquante à un moment où la planète traverse la plus grande crise écologique et climatique. Ce début de bétonnage du parc Bertrand constitue un dangereux précédent pour l'ensemble des Parcs Publics Genevois !

Les pétitionnaires exigent le retrait du projet de construction du centre de voirie dans le Parc Bertrand.

Pour plus de précisions, consulter le site <https://sauvons-parc-bertrand.ch/>.

À retourner à : F.-X. Slosman – Chemin Rieu 2 – 1208 Genève ou [webmaster@sauvons-parc-bertrand.ch](mailto:webmaster@sauvons-parc-bertrand.ch)

### Courrier des lecteurs

## Où sont passés les vrais écolos?

**Lettre du jour**

Genève, 11 juin/11 entendu  
promettre le tout «écologique»  
pour la première fois dans les  
années 70. Je percevais alors  
les écolos comme des gens  
courageux, voulant préserver  
bonnement. Je sympathi-  
sais avec ces gens qui allaient  
manifeste contre les projets de  
centres médicaux tels que  
Crey-Mattin et d'autres.

À cette époque, les écolo-  
gistes s'opposaient bec et ongles  
à la nature contre les agissements  
des promoteurs immobiliers.

Aujourd'hui, le mot écologie  
n'a plus le même sens. Les éco-  
logistes ne font plus d'écologie,  
ils font de la politique.

Le nouveau credo est le dé-  
veloppement durable. Pour  
certains, la promotion du dé-  
veloppement durable, c'est  
la prise de pouvoir et l'urbanisation : parfois avec cer-  
tain «de certains aspects so-  
ciaux».

Au titre de la mobilité douce,  
des centaines d'arbres ont été  
abattus pour créer des pistes  
cyclables, ce qui a fait grincer  
quelques dents.

Le service des espaces verts  
de la ville (SEVE) veut main-  
tenant créer un centre de voirie  
dans le Parc Bertrand (pour

économiser du carburant fos-  
sile par exemple).

Une pétition demandant le  
retrait de ce projet a obtenu  
plus de 1000 signatures en un  
peu moins de deux semaines.

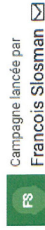
Les amoureux de la nature  
trouvent cette idée illicite des  
zones de verdure sont incon-  
structibles. Les voisins du Parc  
Bertrand ne veulent pas sup-  
porter pour les autres les nuisances  
générées par ce centre. Les pro-  
priétaires de biens sont fâchés  
de voir une réduction de la sur-  
face de leur terrain.

Mis à part les initiateurs de  
ce projet, je ne connais pas un  
Genevois qui voterait en sa fa-  
veur.

Certains partis politiques de-  
vraient réviser leurs fondamen-  
taux sous peine d'avoir un réveil  
brutal en 2025 : date des élec-  
tions municipales. **François-X.  
Slosman, membre du collectif  
Sauvons le parc Bertrand**

# Destinataire(s) : Conseil municipal de la Ville de Genève

## Non au bétonnage du Parc Bertrand !



la campagne devait durer 30j : 4juin - 5juillet



Le service des espaces verts (SEVE) de la ville de Genève veut construire un centre de voirie dans le Parc Bertrand à l'angle Route de Florissant - Avenue Eugène Pittard. Ce complexe n'est pas destiné à l'exploitation du Parc.

Cette construction nécessite l'abattage de quelques arbres et d'un important sous-

Vous participez déjà à cette campagne.  
Pas François S.? Déconnectez-vous pour signer la pétition.



**3 735** sur 4 000 signatures

Alain M. a signé 06/07/2023  
Caroline B. a signé 06/07/2023  
Catrine P. a signé 06/07/2023

Augmentez l'impact de votre action en demandant à vos proches de signer.

 Partagez sur Facebook

 Partagez sur Twitter

 Partagez par e-mail

Racontez aux autres pourquoi vous avez signé

ENREGISTRER

[Accueil](#) | [Genève](#) | [Actu genevoise](#) | [Protestations à Champel: Fronde contre l'extension de la voirie dans le parc Bertrand](#)

**Protestations à Champel**

# Fronde contre l'extension de la voirie dans le parc Bertrand



**Actu genevoise**

[Votations genevoises](#)

[Communes](#)

[Faits divers](#)

[Grand Genève](#)



[Théo Allegrezza](#)

Publié aujourd'hui à 15h42







Image d'illustration du parc Bertrand, à Champel.

PIERRE ALBOUY

La Ville de Genève a l'intention de construire une plateforme logistique de 1200 m<sup>2</sup> pour le Service des espaces verts et la voirie au sein du parc Bertrand. Ce projet est actuellement étudié par la Commission des travaux du Conseil municipal. Mais il suscite déjà une vive

opposition à Champel. Lancée il y a trois semaines, une pétition en ligne [7](#) contre ce «bétonnage» rassemblait ce mercredi après-midi plus de 2600 signatures.

«Les amoureux de la nature trouvent cette idée illicite (les zones de verdure sont destructibles). Les voisins du parc Bertrand ne veulent pas supporter pour les autres les nuisances générées par ce centre. Les propriétaires de chiens sont fâchés de voir une réduction de la surface» du parc à chiens, résumait son instigateur, François Slosman, un habitant du quartier, dans une lettre de lecteur publiée dans [«la Tribune de Genève»](#) le 13 juin.

## Chemins en mauvais état

Le projet en question prévoit la construction d'une station de lavage pour les véhicules de la voirie, un couvert pour les machines et une zone de tri. L'idée consiste aussi à y regrouper l'ensemble des bennes actuellement réparties dans le parc. Pour François Slosman, la réalisation de cette plateforme irait, en outre, à l'encontre de «la volonté morale» de Mme Bertrand, qui a légué le parc à la Municipalité à la condition que rien n'y soit bâti. Quelques arbres et un sous-bois feraient également les frais de ces travaux.

**«Malgré le territoire dense et étroit  
qui est le nôtre, nous devons faire  
l'effort de réaliser un projet qui  
n'impacte pas la nature.»**



Alfonso Gomez, maire de Genève

Interrogé mercredi par «Le Courrier»<sup>2</sup>, le maire de Genève Alfonso Gomez a fait savoir que le projet avait été gelé. «À ce stade, l'emprise sur le parc est trop importante», a-t-il reconnu, soulignant que ce projet date d'avant son arrivée à la tête du Département de l'environnement. Le conseiller administratif écologiste précise que «des alternatives sont en train d'être étudiées».

La difficulté supplémentaire, c'est que le projet comprend également l'aménagement d'une aire de jeu et la réfection des chemins du parc – pour un coût total de 9 millions de francs. Certains cheminements sont en très mauvais état. «Malgré le territoire dense et étroit qui est le nôtre, nous devons faire l'effort de réaliser un projet qui n'impacte pas la nature, déclare Alfonso Gomez. L'objectif est de ne pas empêcher la réfection des chemins, et avancer en parallèle.»

**Théo Allegrezza** est journaliste à la rubrique Genève. Il couvre en particulier l'actualité politique de la ville de Genève. Auparavant, il a été correspondant *freelance* au Tessin. Diplômé de Sciences Po Paris. Plus d'infos [@theoallegrezza](#)

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

**18 commentaires**

GENÈVE

## Champel se rebelle contre la Ville

Un projet de plateforme logistique pour la Voirie au parc Bertrand est fortement contesté par les riverain·es et certain·es élu·es. Des alternatives sont à l'étude assure la Ville.

MARDI 20 JUIN 2023 MARIA PINEIRO



<https://lecourrier.ch/2023/06/20/champel-se-rebelle-contre-la-ville/>



Un projet de plateforme logistique pour le Service des espaces verts et la voirie de la Ville de Genève est prévue sur la parcelle actuellement occupée par les jardiniers du parc Bertrand. J.PDS

**NATURE** Plus de 2500 signatures en quinze jours. C'est le score plus qu'honorable d'une pétition en ligne intitulée «Non au bétonnage du parc Bertrand!». Derrière cet intitulé se cache l'opposition à un projet de plateforme logistique prévue pour le Service des espaces verts et la voirie de la Ville de Genève. Il s'agit d'agrandir une toute petite parcelle occupée par les jardiniers du parc et de la doter d'infrastructures à l'échelle du quartier.

Le hic? Un empiètement sur une partie du parc à chiens adjacent et l'abattage d'arbres et d'une haie. Conscient du problème, le conseiller administratif Alfonso Gomez entend étudier des alternatives.

Aujourd'hui, la parcelle comprend un vieux cabanon et une benne enterrée. Un projet présenté au Conseil municipal de la Ville prévoit d'y ajouter un couvert pour des machines et le stockage de matériaux, une station de lavage pour les véhicules, un regroupement des bennes actuellement disséminées dans le parc, une zone de tri, un compacteur de 20m<sup>2</sup>, des containers, un parc à feuilles de 100 m<sup>2</sup> et un silo à sel.



La petite parcelle occupée par les jardiniers du parc Bertrand comprend à ce jour un vieux cabanon et une benne enterrée. JPDS

<https://lecourrier.ch/2023/06/20/champel-se-rebelle-contre-la-ville/>



De quoi faire bondir les usager·ères du parc, du parc à chiens qui devrait se voir amputé de 700 m<sup>2</sup>, soit 10% de la surface, et les voisin·es qui craignent des nuisances sonores et olfactives.

## Préserver la nature

Initiateur de la pétition, François Slosman affirme avoir appris l'existence du projet par hasard. Après s'être renseigné, il se dit heurté par le fait qu'il faudra bétonner une partie de l'espace dévolu aux animaux et abattre arbres et arbustes, à l'heure de l'urgence climatique. Le pétitionnaire se demande également comment il sera possible de construire dans un lieu classé en zone de verdure, a priori inconstructible.

Enfin, il rappelle que Mme Bertrand a légué cet espace vert à la Ville en exigeant que rien n'y soit édifié. «Comment concilie-t-on le respect du legs avec le projet? Cela créerait un dangereux précédent à de nombreux égards.»

Ces questions, il n'est pas le seul à se les être posées. En commission, des remarques similaires ont également surgi. Fabienne Beaud, élue du Centre et riveraine, s'inquiète du respect de l'héritage Bertrand. L'UDC Marie-Agnès Bertinat juge que l'impact sur le parc à chiens est trop important, «alors qu'il n'y a déjà pas assez d'espaces pour les animaux en ville».

Autre élue du Centre, et également habitante de Champel, Anne Carron regrette que le texte soumis par l'exécutif mélange l'urgent et le non-urgent. «La plateforme est problématique de par son emprise sur la végétation, avance-t-elle. Mais la rénovation des cheminements et la refonte de la place de jeux doivent être maintenues.»

## Rénover oui, agrandir non

Et c'est là toute la difficulté des opposant-es à l'agrandissement de l'espace dédié aux Service des espaces verts et à la voirie: militer pour son abandon tout en demandant le maintien des autres aspects du projet. «Nous regrettons que tout soit mélangé, comme s'il s'agissait de faire passer la pilule de la plateforme», avance François Slosman. Celui qui se promène souvent au parc Bertrand avec des personnes âgées assure que les chemins sont en mauvais état, ce qui peut s'avérer dangereux.

Du côté du Département des finances, Alfonso Gomez, magistrat, précise que le projet date de 2018, soit avant son arrivée au gouvernement. Le conseiller administratif insiste sur le fait que la majeure partie du crédit de 9 millions de francs est destinée à la rénovation du parc, notamment à celle des chemins, dont certains seront dégrappés pour faire place à un revêtement perméable.

L'élu indique que le projet de plateforme a été pensé afin de réunir toutes les infrastructures en un même lieu et «ainsi éviter la circulation de camions dans l'enceinte du parc». Néanmoins, Alfonso Gomez admet «qu'à ce stade, l'emprise sur le parc est trop importante. Nous sommes donc en train d'étudier des alternatives».

## **Jusqu'aux tribunaux**

Qu'est-ce qui pourrait émerger de ces réflexions? La Ville est-elle prête à abandonner le projet? Pas de réponse pour l'heure. François Slosman prévient, sauf abandon total de la plateforme logistique, il y aura recours en justice. La fondation Franz Weber a déjà été contactée. En attendant, la pétition sera déposée à la fin du mois à la Ville et au canton. Tant les riverain·es que les élu·es aspirent à davantage de concertation avec la société civile.



2<sup>e</sup> ep<sup>e</sup> 2430 D

Donation

par

Madame Alfred Bertrand

à la

Ville de Genève

d'un immeuble sis en la Commune

Genève

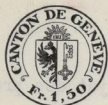
---

Du 24 Décembre 1940

---

Me Robert Martin, notaire à Genève

---



24.XII.40

ACTE N° 2435 PIÈCE N° 13, 12

PAR DEVANT Me. Robert MARTIN, notaire à  
Genève, soussigné, \_\_\_\_\_

ONT COMPARU :

Monsieur Paul DES GOUTTES, avocat, domicilié  
à Genève, rue de la Corraterie No.24. \_\_\_\_\_

agissant aux présentes au nom et comme  
mandataire de Madame Emilie Alice NOERBEL,  
fille de Jules, veuve de Monsieur Louis Alfred  
BERTRAND, ladite dame sans profession, domiciliée  
à Genève, Avenue Bertrand No.20, en vertu de  
procuration reçue en minute par Me. Albert Henri  
Ganpert, notaire à Genève, le vingt neuf Avril  
mil neuf cent vingt quatre, dont un extrait a  
été déposé au Registre Foncier le dix huit Juil-  
-let même année Pj.A. 971. \_\_\_\_\_

D'UNE PART.-

Et Messieurs Jean UHLER, président du Con-  
-seil administratif de la Ville de Genève, et Jules PENEY  
vice-président dudit Conseil domiciliés tous deux à Genève. \_\_\_\_\_

agissant en leur dite qualité au nom et  
pour le compte de la VILLE DE GENEVE, comme  
ayant été spécialement délégués aux fins des  
présentes par son Conseil Administratif en vertu  
de délibération en date du vingt quatre Décembre  
mil neuf cent quarante. \_\_\_\_\_



La donation qui fait l'objet des présentes ayant été acceptée par le Conseil Municipal de la Ville de Genève suivant délibération en date du vingt deux Novembre mil neuf cent quarante, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat en date du vingt quatre Décembre même année.

desquelles délibérations et arrêtés des extraits en due forme sont déposés annexés à la minute des présentes.

#### D'AUTRE PART.

Lesquels, préalablement à la donation qui fait l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup>. Martin, notaire soussigné, Les quinze Janvier et douze Février mil neuf cent trente quatre, Madame Alfred BERTAND a fait donation à la VILLE DE GENÈVE, sous certaines conditions stipulées dans cet acte, d'une partie de la propriété qu'elle possède sur la Commune de GENÈVE (SECTION FLAINPALAIS) dans le but de créer un parc public qui a pris dès lors la dénomination de "PARC ALFRED BERTAND".

Désireuse de compléter cette donation en abandonnant à la VILLE DE GENÈVE le surplus de sa propriété, Madame Alfred BERTAND, représentée par son mandataire M<sup>r</sup>. Paul Des Gouttes, a passé avec le Conseil Adminis-

tratif de la Ville de Genève en date du six Novembre mil neuf cent quarante, une convention établissant les conditions sous lesquelles cette nouvelle donation pourrait être consentie.

Celle exposée, les conditions de cette nouvelle donation ayant été acceptées par le Conseil Municipal de la Ville de Genève et approuvées par le Conseil d'Etat en vertu des délibérations et arrêtés susvisés, les parties conviennent d'en passer, par les présentes, acte authentique.

En conséquence, Madame Alfred BERTAND, par l'organe de son mandataire, déclare faire donation, par les présentes, et sous les conditions ci-après stipulées, à :

la VILLE DE GENÈVE

qui, par l'organe de ses représentants, accepte, avec reconnaissance,

de l'immeuble suivant qu'elle possède en la Commune de GENÈVE (SECTION FLAINPALAIS) et qui est désigné au Feuille 1724 de cette Commune comme formant :

la parcelle 1724 feuille 70 contenant trois hectares, nommée neuf ares, quatre vingt cinq mètres, portant lieu dit Avenue Bertrand, route de Florissant et Chemin des Cottages les Bâtiments suivants :

No. 4. 30 dépendance en maçonnerie d'une





superficie de treize mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 31. habitation en maçonnerie d'une  
 superficie de trois cent septante trois mètres, avec au  
 Nord une terrasse d'une superficie de quarante trois mètres  
 et au Sud une véranda d'une superficie de trente et un mè-  
 tres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 32 pavillon en bois d'une superficie  
 de onze mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 33 dépendance en maçonnerie d'une  
 superficie de deux cent soixante trois mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 34 dépendance en maçonnerie d'une su-  
 perficie de treize mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 35 dépendance en maçonnerie d'une  
 superficie de vingt deux mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 36 dépendance en maçonnerie d'une  
 superficie de deux cent trente et un mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 37 dépendance en maçonnerie d'une  
 superficie de neuf mètres. \_\_\_\_\_  
 No. G. 38 dépendance en maçonnerie d'une  
 superficie de dix sept mètres. \_\_\_\_\_  
 Le surplus de cette parcelle comprenant  
 des places, jardins et parcs d'une superficie de treize  
 mille six cent trente sept mètres carrés, - des champs et  
 prés d'une superficie de vingt et un mille vingt mètres  
 carrés et des bois d'une superficie de quatre mille trois

cent deux mètres carrés. \_\_\_\_\_  
 Cette donation a lieu avec toutes appor-  
 tances et dépendances de cet immeuble sans aucune excep-  
 tion ni réserve. \_\_\_\_\_  
ENTRÉE EN POSSESSION & JOUISSEANCE  
 La Ville devient propriétaire de l'immeuble  
 présentement donné à partir de ce jour, mais elle ne pourra  
 prendre possession et entrer en jouissance de cet immeuble  
 qu'au jour qui sera fixé par Madame Alfred BERTRAND, celle-  
 ci s'étant réservée de fixer à son entière convenance la  
 date à laquelle elle abandonnera sa propriété pour la  
 remettre à la VILLE DE GENÈVE. \_\_\_\_\_  
PROVISON DE PROPRIÉTÉ  
 L'immeuble présentement donné faisait par-  
 tie de l'ancienne parcelle 2627 de la Commune de Plainpalais  
 qui était la propriété de Mr. Louis Alfred Bertrand,  
 fils de Félix Guillaume Louis, en son vivant sans profes-  
 sion, domicilié à Plainpalais. \_\_\_\_\_  
 Ledit Mr. Alfred Bertrand est décédé à Plain-  
 palais en son domicile, la trente Janvier mil neuf cent  
 vingt quatre, sans laisser d'autre héritier réservataire  
 que sa femme Madame Bertrand-Noelbel, susnommée, ainsi que  
 le constate un acte de notoriété reçu en minute par Me.  
 Albert Henri Gampert, notaire à Genève, le vingt neuf Pé-  
 vrier même année. Par ses dispositions testamentaires en



date à Genève du vingt sept avril mil neuf cent vingt et un qui ont été déposées dans les minutes de la Justice de Paix de Genève, et dont une expédition est demeurée annexée à la minute de l'acte de notoriété susvisé, Monsieur Alfred Bertrand avait institué son épouse susnommée pour sa seule et universelle héritière, en sorte que l'immeuble dont s'agit avait été inscrit au nom de cette dernière en vertu d'un acte de réquisition de mutation reçu par ledit Me. Gampert, notaire le dix juillet mil neuf cent vingt quatre, inscrit au Registre foncier le dix huit juillet même année Pj. A. 971.

— Monsieur Alfred Bertrand avait lui-même recueilli la plus grande partie de cette propriété ( soit l'ancienne parcelle 1313 de Plainpalais) dans la succession de son père Mr. Félix Guillaume Louis Bertrand, fils d'Etienne, en son vivant propriétaire domicilié à Champel, où il est décédé le vingt trois Décembre mil huit cent soixante trois, et il en avait été déclaré attributaire exclusif en vertu d'un acte de partage reçu par Me. Claude Jules Louis Dufresne, notaire à Genève, le treize Mai mil huit cent septante huit, transcript Volume 242 No. 1.

— Quant au solde de cette propriété ( soit les anciennes parcelles 2109 et 2219 de Plainpalais) Mr. Alfred Bertrand l'avait acquis de Mr. William Demole, fils de Guillaume Emile, avocat, domicilié à Genève, en vertu d'un acte d'acquisition de command reçu par Me. Cherbuliez,

notaire à Genève, le quatre Août mil neuf cent quatre vingt transcript Volume 239 No. 29. Monsieur William Demole ayant lui-même acquis ces parcelles du mineur Jean Paul Elie Dumas, fils de Charles Paul, placé sous la tutelle de Mr. Jean Franky Ernest Dumas, propriétaire, domicilié à Cartoux en vertu d'un acte de vente reçu par ledit Me. Cherbuliez, notaire le dix neuf juillet même année, transcript Volume 258 No. 84.

— **CONDITIONS**

— La présente donation a lieu sous les conditions suivantes :

1o. La VILLE DE GENÈVE prendra l'immeuble à elle présentement donné dans l'état où il se trouvera le jour où Madame BERTRAND l'abandonnera.

2o. La VILLE DE GENÈVE supportera à partir du trente et un Décembre mil neuf cent quarante tous les impôts et contributions quelconques afférentes à cet immeuble.

3o. La VILLE DE GENÈVE supportera à partir du jour où elle entrera en possession et jouissance de cet immeuble toutes les charges qui y sont afférentes telles que primes d'assurances contre l'incendie et autres risques abonnées à l'eau, au gaz et à l'électricité, etc...etc... et elle prendra dès le dit jour les lieux et place de la donatrice pour ces abonnements, ainsi que vis-à-vis des com-



-pagnés assurant les bâtiments contre l'incendie, sauf à user de la faculté que lui réserve la loi de résilier ces contrats d'assurance dans un délai de quatorze jours.

40. La VILLE DE GENEVE supportera tous les frais et honoraires des présentes, étant observé qu'en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du vingt Décembre mil neuf cent quarante dont une copie en due forme est demeurée annexée à la minute des présentes, elle a été dispensée pour le présent acte du paiement des droits d'enregistrement et d'inscription au Registre Foncier.

50. La VILLE DE GENEVE s'engage à conserver comme jardiniers de la propriété présentement donnée à Madame Henri Péters, qui travaillent comme jardiniers pour le compte de Madame Alfred BERTAUD depuis le deux Juin mil neuf cent trente deux et à leur assurer un traitement équivalent à celui qui est le leur actuellement.

60. La somme de DIX MILLE FRANCS que la VILLE DE GENEVE s'est obligée à verser chaque année à Madame Alfred BERTAUD, sa vie durant, en vertu de l'acte de donation des quinze Janvier et douze Février mil neuf cent trente quatre, et de la convention du quatre Novembre mil neuf cent trente trois qui a précédé cet acte, sera portée à VINT MILLE FRANCS dès le jour où Madame BERTAUD abandonnera l'immeuble par elle présentement donné. La totalité de cette somme sera payable comme précédemment,

pendant toute la vie de Madame BERTAUD, le premier Juillet de chaque année entre les mains de Me. Paul Des Gouttes, avocat, toute fraction de cette somme afférente à la période allant du premier Juillet au jour du décès de la bénéficiaire étant due à la succession de cette dernière, (ainsi que la fraction afférente à la période allant de l'entrée en possession et jouissance au premier Juillet mil neuf cent quarante et un si le décès se produit avant cette date).

70. La VILLE DE GENEVE exercera et supportera à ses risques et périls toutes les servitudes actives et passives intéressant l'immeuble donné qui font l'objet d'inscriptions régulières au Registre Foncier et en outre tous les droits immobiliers et restrictions légales de la propriété existant en vertu de la loi et dispensés de l'inscription.

Il est notamment rappelé à ce sujet :

1. que l'immeuble présentement donné est grevé et bénéficie des servitudes suivantes :

# SERVITUDES EN DROIT

a) servitude interdisant des constructions et certaines plantations sur les parcelles 1575,- 4539,- 4540,- 3942 et 3944 de la Commune de GENEVE (SECTION EAUX VIVES) qui a été inscrite au Registre Foncier le dix neuf



Décembre mil huit cent trente quatre Volume I.D.I. No.404.

b) servitude interdisant les cinétières, certains établissements, industries et dépôts qui a été inscrite sur les parcelles 1738,- 1752,- 1740,- 1739,- 1741,- 1754,- 2009,- 1753,- 2007,- 2006,- 2008,- 1737,- 1736,- 1735,- 1748,- 1743,- 1742,- 1721,- 1732,- 1733 1746,- 1730,- 1729,- 1723,- 1745,- 174,- 1747,- 2136 1734,- et 207,- de la Commune de GENÈVE (SECTION PLAIN-PALAIS) le vingt huit Janvier mil huit cent quatre vingt huit, Volume 4 D.I. No.244 et le onze Juillet mil neuf cent trente six Pj. D. 63 et sur les parcelles 1725,- 1727,- 2016,- 2015,- 2014,- 2013,- 2011 et 1738 même Commune le vingt neuf Novembre mil neuf cent onze, Volume 23 D. I. No.208.

c) servitude relative aux constructions et interdisant certains établissements, industries et dépôts jusqu'en cinq Novembre mil neuf cent cinquante quatre sur la parcelle 1575 de la Commune de Genève (Section Eau-Vives) inscrite le onze Mai mil neuf cent dix, Volume 11 D.I. No.67.

d) servitude relative aux constructions, aux plantations, interdisant certains établissements et dépôts jusqu'en cinq Novembre mil neuf cent cinquante quatre, inscrite sur la parcelle 3944 de la Commune de Genève (Sec-

-tion Eau-Vives) le onze Mai mil neuf cent dix Volume 11 D.I. Nos. 88 et 89 et le six Juillet mil neuf cent onze Volume 18 D.I. Nos.29 et 30.

# SERVITUDES EN CHARGE.

e) servitude interdisant les cinétières, certains établissements, industries et dépôts, inscrite au profit des parcelles 1997,- 1786,- 2004,- 2011,- 1749,- 1750,- 1748,- 1981,- 1785,- 2080,- de la Commune de Genève (Section Plainpalais) le dix Juillet mil neuf cent onze, Volume 18 D.I. No.48 au profit de la parcelle 2015 de la même Commune le treize novembre mil neuf cent onze Volume 22 D.I. No.170 et au profit de la parcelle 1738 de la même Commune le treize avril mil neuf cent dix sept Volume 47 D.I. No.15.

f) servitude interdisant certains commerces industries, et dépôts, inscrite au profit de la parcelle 2014 de la commune de Genève (Section Plainpalais) le trente décembre mil neuf cent onze Volume 28 D.I. No.234.

g) qu'en vertu de l'acte de donation sus-visé dressé par M. Martin, notaire soussigné, les quinze Janvier et douze Février mil neuf cent trente quatre, inscrit au Registre foncier le treize Février mil neuf cent trente quatre Pj.A. 214, il a été constitué sur l'immeuble alors donné à la Ville de Genève diverses servitudes personnelles au profit de Madame Alfred Bertrand, soit : A.

une servitude d'usufruit sur une partie du terrain domé-  
P. une servitude de destination de parc public sur l'ensem-  
ble du terrain.- C.- une servitude interdisant d'établir  
sur ce terrain des places de jeux ou de sport, pavillon  
ou hangar, kiosques à musique ou autres.- et diverses ser-  
vitudes foncières au profit de la parcelle 1724 qui est  
présentement donnée soit : D.- servitude comportant le  
droit de planter et de maintenir des bordures d'arbres le  
long de la limite séparative des deux parcelles.- E.-  
servitude de vue obligeant le propriétaire du fonds ser-  
vant à maintenir les plantations existant sur son fonds  
au dessous d'une hauteur déterminée.- F. servitude inter-  
disant sur le fonds servant tous débits de boissons alcoo-  
liques ou distillées et tous dépôts de fumiers ou racloirs  
C.- servitude interdisant sur le fonds servant toutes man-  
ifestations bruyantes, telles que jeux, sports, matches et  
concerts se prolongeant au delà de dix heures du soir.

Les parties conviennent à ce sujet que  
toutes les servitudes constituées en vertu de cet acte de  
donation et ci-dessus relatées seront maintenues tant que  
Madame Alfred BERTHARD habitera l'immeuble par elle présen-  
tement donné, c'est à dire jusqu'au jour où la Ville de  
Genève entrera en possession et jouissance de cet immeu-  
ble.- et que les servitudes réelles mentionnées sous let-  
tres D. E. F. G. ci-dessus ne profiteront plus à la par-

-celle 1724 présentement donnée mais uniquement à Madame  
Veuve Alfred Bertrand tant qu'elle conservera la jouissance  
de son immeuble.- Par conséquent toutes ces servitudes  
discontinues des servitudes personnelles au profit de Madame  
Veuve Alfred Bertrand et celle-ci s'engage, par l'organe  
de son mandataire, à en consentir la radiation dès qu'  
elle abandonnera l'immeuble dont s'agit. A défaut de cette  
radiation ces servitudes pourront d'autre part être ri-  
diées à la requête de la VILLE DE GENEVE sur simple pré-  
sentation de l'acte de décès de la bénéficiaire.

Il est en outre convenu que la servitude  
personnelle de destination de parc public inscrite au pro-  
fit de Madame Veuve Alfred Bertrand sur la partie de sa  
propriété qu'elle avait précédemment donnée à la Ville de  
Genève, s'étendra sur la parcelle dont elle fait don à la  
Ville de Genève, en vertu des présentes, c'est à dire que  
tant que Madame BERTHARD conservera la jouissance de cette  
parcelle elle ne pourra recevoir une autre destination que  
celle de parc public, et qu'ensuite cette destination de-  
vra être conservée aussi longtemps que possible et tant  
que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaf-  
fectation.

Cette nouvelle servitude personnelle sera  
inscrite au Registre foncier au profit de Madame Bertrand  
et pourra être radie dans les mêmes conditions que les



autres servitudes personnelles inscrites à son profit.

# SITUATION HYPOTHECAIRE

M<sup>r</sup>. Paul Des Gouttes, en sa dite qualité, déclare que l'immeuble présentement donné est franc et libre de tout gage immobilier à ce jour.

# ELECTION DE VENDEUR

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu :

pour Madame Veuve Alfred BERTAND, au domicile de M<sup>r</sup>. Paul Des Gouttes, avocat, à Genève, rue de la Corratierie No. 24.

et pour la Ville de Genève, à Genève, à l'Hôtel Municipal.

# REMISEMENT AU REGISTRE FONCIER

Conformément à ce qui précède Monsieur le Conservateur du Registre Foncier de GENEVE est requis :

1<sup>o</sup>. d'inscrire la parcelle 1724 feuillet 1724 de la Commune de GENEVE ( SECTION PLAINAIS) au nom de la VILLE DE GENEVE.

2<sup>o</sup>. d'inscrire sur cette parcelle au profit de Madame Veuve Alfred BERTAND une servitude personnelle de destination de parc public.

3<sup>o</sup>. de transformer en servitudes personnelles au profit de Madame Veuve Alfred BERTAND les servitudes réelles inscrites au profit de la parcelle 1724 de

la commune de GENEVE (SECTION PLAINAIS) sur la parcelle 1726 de la même Commune le treize Pénier mil neuf cent trente quatre P.j. 214 en sorte que ces servitudes ne profiteront plus à la dite parcelle 1724, mais uniquement à Madame Veuve Alfred BERTAND.

# DONT ACTE

Fait et passé à Genève, en l'Etude de M<sup>l</sup>les. Martin et Binet, notaires, rue Petitot No. 10.

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE

LE VINGT QUATRE DECEMBRE

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire la minute des présentes.

(Signé): Paul DES GOUTTES. Au nom du Conseil administratif. Le Président : Jean UHLER.- Au nom du Conseil administratif. Le Vice-Président : J. DENNY.- Robert MARTIN, notaire.

RECEVISTE à Genève, le vingt quatre Décembre 1940, Vol. 246, No. 2944, Gratis. s./Renvoi, - 3 mots nuls. (Signé): E. FRICK.-

INSCRIT au Registre Foncier de Genève, le vingt quatre Décembre mil neuf cent quarante à 15 h. 45.- P.j. Feuillet 1724 de Genève (Plainais).- Servitude.- Modif. de Servitude.- P.j. 1764. Emolument Gratuit.-

L'Adjoint à la Direction : (Signé): P. SPERHAGEN.

Pour expédition conforme.



3.000  
ACTE N° 2435 PIÈCE N° 13.5

CONVENTION

Cette parcelle ----- 6.7140; hectares  
99 ares 85 m<sup>2</sup>. et portant les bâtiments Nos 8.30-38, a été  
successivement les Nos 7922, puis 11724, se situant selon bul-  
letin de propriété du 11/24/33.

Entre: 1937

Le Conseil administratif de la Ville de GENEVE, représenté par M.le président Jean UHLER et M.le vice-président Jules PENEY;

Et:  
Madame Emilie-Alice NOERBEL, fille  
de Jules, veuve de M. Louis-Alfred  
dit Alfred BERTRAND, sans profession,  
demeurant à Genève, Avenue Bertrand  
No 20, représentée par son fondé de  
procuration générale, Me Paul Des  
Gouttes, avocat, demeurant à Genève, propriété de  
la Ville de Genève, rue de la Corratierie No 24,

d'autre part,  
Notamment les servitudes stipulées à l'acte de  
cession du 4 novembre 1933.

Il a été rappelé et convenu ce qui suit, sous  
réserve de la ratification des autorités compétentes.

1.- Les conditions de la présente cession sont  
les suivantes:  
1.- Mme Bertrand est restée propriétaire, à la  
suite de la cession du Parc consentie par elle à la Ville de  
Genève le 4 novembre 1933, de la parcelle No 7877 A selon  
plan Delessert, géomètre, du 17 juin 1933 (annexé à la conven-  
tion).

3  
2

Cette parcelle, d'une contenance de 3 hectares 99 ares 85 m<sup>2</sup>. et portant les bâtiments Nos G.30-38, a pris successivement les Nos 7992, puis 11724, No actuel selon bulletin de propriété du 11 octobre 1937.

2.- Dans le désir de compléter la cession qu'elle a faite à la Ville de Genève le 4 novembre 1933, Mme Bertrand déclare céder et abandonner à la Ville de Genève en pleine propriété cette parcelle No 11724 dont elle est restée propriétaire, avec toutes dépendances et appartenances.

3.- La destination de parc public, stipulée dans la convention du 4 novembre 1933, devra être conservée tant à la parcelle cédée en 1933 qu'à celle présentement cédée.

Cette destination de parc public devra être conservée pendant toute la vie de Mme Bertrand, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.

4.- Sous cette réserve, le droit de propriété de la Ville de Genève devient plein et entier.

Notamment les servitudes stipulées à l'acte de cession du 4 novembre 1933 tomberont d'elles-mêmes et seront radiées.

Seules subsisteront les servitudes antérieurement inscrites dans leur teneur et leur durée.

5.- Les conditions de la présente cession sont les suivantes:

- a) La Ville de Genève s'engage à conserver comme jardiniers M. & Mme Henri Bétens, qui sont ceux de Mme Bertrand depuis le 2 juin 1932, et à leur assurer un traitement équivalent à celui qui est le leur actuellement.



b) L'annuité de 10.000 ₣ prévue à la convention du 4 novembre 1933 (art.13 2d.al.) sera portée à 20.000 ₣. L'augmentation de 10.000 ₣ commencera à courir dès l'entrée en possession de la Ville de Genève. La totalité de la somme sera payable comme précédemment, le 1er juillet de chaque année, entre les mains de Me Paul Des Gouttes.

6.- Mme Bertrand se réserve de fixer à son entière convenance la date à laquelle elle abandonnera sa propriété, ainsi cédée, à la Ville de Genève pour que celle-ci en prenne possession et entre en jouissance.

7.- La présente cession ne devra entraîner aucuns frais quelconques pour Mme Bertrand, tous frais d'acte de mutation et de radiation de servitudes notamment devant être supportés par la Ville de Genève, cessionnaire.

Ainsi fait et signé en double exemplaire  
à Genève, le 6 novembre 1940.

*Paul Des Gouttes*

Au nom du Conseil administratif  
Le Vice-Président:

Au nom du Conseil administratif  
Le Président:



*M. Luey*

*Leucler*

*bation sur les bancs de la majorité ; protestations à l'extrême gauche)* ...et je tiens à protester. Avant vous, Monsieur Favez, avant vous, Monsieur Piguët, j'ai eu le souci de la santé de notre jeunesse, tout mon passé tant au Conseil administratif que mon activité dans les Caisses maladie en témoigne — et vous n'en avez pas autant à votre actif. (*Bruit.*)

**M. Lentillon :** Je suis très étonné du bruit que l'on fait autour de cette réclamation : on paraît mettre toute l'affaire sur le terrain des susceptibilités personnelles, alors qu'elle doit, selon moi, être considérée sous un angle tout différent : précisément à une époque où est posé devant le pays tout entier le problème de la meilleure préparation physique de notre jeunesse, comme le dit M. Piguët, il s'agit de faire preuve de sollicitude envers les jeunes gens qui, en s'adonnant aux sports de leur propre chef, travaillent dans le sens désiré par nos autorités; il faut récompenser leur bonne volonté en mettant à leur disposition tout le confort hygiénique nécessaire. En considérant la question dans cet esprit, sans se laisser égarer par des susceptibilités de personnes et sans attacher trop d'importance aux termes dans lesquels est libellée la réclamation des footballeurs de Varembe, on doit pouvoir trouver le moyen de leur donner une légitime satisfaction.

*Le président :* La discussion est close.

\* \* \*

**Le président :** J'ai à vous aviser que le groupe socialiste propose de remplacer, dans la commission des travaux-Ville, MM. Lentillon et Storz par MM. *Mégard* et *Maurer*. Je présume que vous êtes d'accord. (*Assentiment général.*)

1. Proposition du Conseil administratif pour la ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel.

## RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Chacun de vous connaît — et a certainement admiré — le parc Bertrand, situé à Champel, à proximité de la Ville. C'est en 1933 que M<sup>me</sup> Bertrand, désireuse de mettre à exécution de son vivant ses

généreuses intentions, fit don de cette magnifique propriété à la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Bertrand avait assisté avec beaucoup de peine au morcellement de belles propriétés voisines et vu surgir dans ce quartier un nombre considérable de constructions. Elle conçut alors l'idée désintéressée d'épargner un tel sort à sa propriété et, dans le but de conserver aux habitants de Champel un large espace de verdure, elle décida de faire don à la Ville de Genève de son domaine à destination de parc public. Le 14 novembre 1933, le Conseil municipal accepta avec la plus vive gratitude la donation d'une fraction importante du domaine de M<sup>me</sup> Alfred Bertrand qui se réservait l'autre partie.

Depuis lors, la parcelle cédée a été aménagée en parc public dont le charme et la beauté sont appréciés non seulement des habitants du quartier de Champel, mais aussi de toute notre population.

Aujourd'hui, Messieurs les conseillers, nous avons le plaisir de vous informer que M<sup>me</sup> Alfred Bertrand a décidé de compléter sa première cession, par l'abandon à la Ville de Genève de la partie du domaine dont elle s'était réservé la propriété.

Une convention a été passée le 6 novembre courant pour fixer les conditions de cette nouvelle cession.

Voici, textuellement reproduits, les termes de cette convention :

#### CONVENTION

*Entre :*

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève, représenté par M. le président J. Uhler et M. le vice-président J. Peney,*  
*d'une part,*

*Et :*

*M<sup>me</sup> Emilie-Alice Noerbel, fille de Jules, veuve de M. Louis-Alfred dit Alfred Bertrand, sans profession, demeurant à Genève, avenue Bertrand, 20, représentée par son fondé de procuration générale, M<sup>e</sup> Paul DesGouttes, avocat, demeurant à Genève, rue de la Corraterie, 24,*  
*d'autre part*

*Il a été rappelé et convenu ce qui suit, sous réserve de la ratification des autorités compétentes.*

1. *M<sup>me</sup> Bertrand est restée propriétaire, à la suite de la cession du parc consentie par elle à la Ville de Genève le 4 novembre 1933, de la parcelle N<sup>o</sup> 7877 A selon plan Delessert, géomètre, du 17 juin 1933 (annexé à la convention).*

*Cette parcelle, d'une contenance de 3 hectares 99 ares 85 mètres carrés et portant les bâtiments N<sup>os</sup> G. 30-38, a pris successivement les N<sup>os</sup> 7992, puis 11724, N<sup>o</sup> actuel selon bulletin de propriété du 11 octobre 1937.*

2. Dans le désir de compléter la cession qu'elle a faite à la Ville de Genève le 4 novembre 1933, M<sup>me</sup> Bertrand déclare céder et abandonner à la Ville de Genève en pleine propriété cette parcelle N<sup>o</sup> 11724 dont elle est restée propriétaire, avec toutes dépendances et appartenances.

3. La destination de parc public, stipulée dans la convention du 4 novembre 1933, devra être conservée tant à la parcelle cédée en 1933 qu'à celle présentement cédée.

Cette destination de parc public devra être conservée pendant toute la vie de M<sup>me</sup> Bertrand, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.

4. Sous cette réserve, le droit de propriété de la Ville de Genève devient plein et entier.

Notamment les servitudes stipulées à l'acte de cession du 4 novembre 1933 tomberont d'elles-mêmes et seront radiées.

Seules subsisteront les servitudes antérieurement inscrites dans leur teneur et leur durée.

5. Les conditions de la présente cession sont les suivantes :

a) La Ville de Genève s'engage à conserver comme jardiniers M. et M<sup>me</sup> Henri Bétems, qui sont ceux de M<sup>me</sup> Bertrand depuis le 2 juin 1932, et à leur assurer un traitement équivalent à celui qui est le leur actuellement.

b) L'annuité de 10,000 francs prévue à la convention du 4 novembre 1933 (art. 13 2d. al.) sera portée à 20,000 francs. L'augmentation de 10,000 francs commencera à courir dès l'entrée en possession de la Ville de Genève. La totalité de la somme sera payable comme précédemment, le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, entre les mains de M<sup>e</sup> Paul DesGouttes.

6. M<sup>me</sup> Bertrand se réserve de fixer à son entière convenance la date à laquelle elle abandonnera sa propriété, ainsi cédée, à la Ville de Genève pour que celle-ci en prenne possession et entre en jouissance.

7. La présente cession ne devra entraîner aucun frais quelconque pour M<sup>me</sup> Bertrand, tous frais d'acte de mutation et de radiation de servitudes notamment devant être supportés par la Ville de Genève, cessionnaire.

Ainsi fait et signé en double exemplaire, à Genève, le 6 novembre 1940.

Paul DesGouttes.

Au nom du Conseil administratif :

Le vice-président : Jules Peney.      Le président : Jean Uhler.



La propriété dont s'agit couvre une superficie de près de 4 hectares et comprend une maison d'habitation avec dépendances; lorsque cette parcelle sera réunie à celle déjà cédée, l'ensemble du domaine, bordé par les chemins Bertrand, Peschier, des Pléiades, des Cottages et la route de Florissant, s'étendra sur une surface d'environ 11 hectares et prendra rang parmi les plus grands et les plus beaux de nos parcs publics.

Par ses dispositions qui sont l'expression de la noblesse de ses sentiments, M<sup>me</sup> Alfred Bertrand entend que la population genevoise puisse jouir dans son intégralité du splendide domaine auquel elle désire que l'on conserve sa destination de parc public « pendant toute sa vie, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation ».

M<sup>me</sup> Bertrand a, de ce fait, reporté sur l'ensemble du domaine les dispositions qu'elle avait déjà prises dans un esprit très libéral, lors de sa première donation, dans le but de réserver l'avenir. A cet égard, le Conseil administratif a pu donner toutes assurances à la généreuse donatrice dont il observera scrupuleusement les vœux, en maintenant à ce parc son caractère de promenade publique.

Nous gardons le ferme espoir que les générations futures sauront conserver précieusement nos beaux parcs qui sont, en même temps qu'une parure naturelle de notre ville, une source de santé et de joie pour la population. Ainsi seront respectés les désirs des bienfaiteurs de la Ville de Genève, parmi lesquels nous avons inscrit le nom de M<sup>me</sup> Alfred Bertrand.

De même que le Conseil administratif, le Conseil municipal ne manquera pas d'apprécier hautement le geste généreux de notre concitoyenne et tiendra à lui rendre le public hommage de sa vive gratitude.

Nous ne saurions manquer d'ajouter nos sincères remerciements à son fondé de procuration générale, M<sup>e</sup> Paul DesGouttes, avocat, par l'entremise de qui s'est faite cette importante donation.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.*)

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le projet est adopté en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble, à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu :

### ARRÊTÉ

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention passée, le 6 novembre 1940, entre le Conseil administratif et M<sup>me</sup> Alfred Bertrand, représentée par son fondé de procuration générale, M<sup>e</sup> Paul DesGouttes, avocat, aux termes de laquelle M<sup>me</sup> Bertrand, dans le désir de compléter la cession qu'elle a faite à la Ville de Genève, le 4 novembre 1933, cède et abandonne à cette dernière en pleine propriété la parcelle portant le N<sup>o</sup> 11724 de l'arrondissement de Plainpalais, d'une superficie de 3 hectares 99 ares 85 mètres carrés comportant les bâtiments N<sup>os</sup> G. 30-38,

Sur la proposition du Conseil administratif,

*Arrête :*

**Article premier.** — La nouvelle donation de M<sup>me</sup> Alfred Bertrand est acceptée avec l'expression renouvelée de la plus vive gratitude des autorités municipales.

**Article 2.** — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la généreuse donatrice à laquelle a été décernée la médaille « Genève reconnaissante ».

**Le président :** Après le vote unanime qui vient d'avoir lieu, je suis certain d'être votre interprète en déclarant que nous nous associons pleinement à l'hommage de gratitude rendu par le Conseil administratif à la généreuse donatrice. (*Applaudissements.*)

2. **Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords<sup>1</sup>.**

**M. Henssler, rapporteur :**

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux s'est transportée au Bois de la Bâtie aux fins d'examiner l'état des bâtiments dont il est question ainsi que les modifications de leurs abords envisagées.

<sup>1</sup> Rapport du Conseil administratif, 191. Projet, 193. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 193. Renvoi à la commission des travaux, 193.

RE: bétonnage par bertrand geneve

**Sujet :** RE: bétonnage par bertrand geneve

**De :** Marina Cornu <marinacornu@ffw.ch>

**Date :** 06.06.2023, 09:39

**Pour :** "francois.slosman@bluewin.ch" <francois.slosman@bluewin.ch>

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel qui a retenu toute notre attention.

En effet, la construction de ce parc semble problématique. Toutefois, nous ne pouvons intervenir qu'au stade d'une mise à l'enquête. Savez-vous si elle a déjà eu lieu ou non ?

Si le projet n'a pas encore été mis à l'enquête, il faudrait nous avertir dès le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à la protection de la nature nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marina Cornu



FONDATION FRANZ WEBER

Marina Cornu | Juriste

T +41 (0)21 964 24 24

marinacornu@ffw.ch | [www.ffw.ch](http://www.ffw.ch)

Absente les lundis

Fondation Franz Weber, a brand for efficient protection of animals and nature since 1975.

Fondation Franz Weber, ein Begriff für effizienten Tier- und Naturschutz seit 1975.

Fondation Franz Weber, la griffe d'une protection efficace des animaux et de la nature depuis 1975.

Follow us on | Suivez-nous sur | Folgen Sie uns auf Facebook: [www.facebook.com/FondationFranzWeber](https://www.facebook.com/FondationFranzWeber)

## Association Parcs Bertrand-Contamines

### Pétition P-495 « Non au bétonnage du Parc Bertrand »

### Compte rendu / pièces jointes préparés par les pétitionnaires

### Audition du 11 septembre 2023

### 19h10 Salle D du Palais Eynard

L'origine du parc Bertrand se trouve dans une donation effectuée en deux temps (1933 et 1940) par Madame veuve Bertrand.

Les donations d'un terrain entre la ville de Genève et un citoyen se font en plusieurs étapes :

1) Rédaction d'une convention entre la ville de Genève et le donateur. Cette convention a pour but de fixer les conditions de donation. Cette convention est ensuite soumise au conseil municipal pour ratification (exemple de convention : *pièce jointe intitulée 1-convention-6nov40*).

2) La convention est approuvée par un vote du conseil municipal de la ville de Genève. Le texte voté par le Conseil Municipal doit correspondre à la convention précédemment signée (exemple de délibération : *pièce jointe 2-memorial-conseil-municipal-22nov40*). Une fois ratifiée par le Conseil municipal, ce texte/les conditions de donation ne peut/peuvent plus être modifié. Une approbation par le Conseil d'État est l'étape suivante. De nouveau, toute modification ultérieure des textes entraîne une nullité de la procédure et un nouveau processus de ratification doit être demandé par l'exécutif municipal.

3) La dernière étape consiste en la rédaction d'un acte notarié d'authentification (exemple d'acte notarié : *pièce jointe 3-acte-donation-24dec40*). Cet acte notarié doit correspondre exactement au texte approuvé par le conseil municipal de la ville de Genève. Aucune modification des conditions de la donation ne peut être effectuée après l'approbation du conseil municipal et du conseil d'État.

Le contenu de la convention de donation, des délibérations du Conseil municipal et de l'acte notarié est donc obligatoirement identique.

Le contrat de donation voté par le Conseil municipal représente une décision collective prise par les représentants de la communauté. L'Exécutif municipal est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil Municipal. Si l'Exécutif municipal contrevient délibérément à un tel contrat, il peut s'attendre à ce que ses administrés/les élus mettent en exergue les problèmes légaux résultant de son action problématique !

Dans le cas du Parc Bertrand, les conditions de donation étaient claires. À la page 2 alinéa 2 de la convention de donation du 6 novembre 1940 (*pièce jointe intitulée 1-convention-6nov40*), il est inscrit :

*« La destination de parc public, stipulée dans la convention du 4 novembre 1933, devra être conservée tant à la parcelle cédée en 1933 qu'à celle présentement cédée.*

*Cette destination de parc public devra être conservée pendant toute la vie de Madame Bertrand, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impérieuses n'imposeront pas une désaffectation. »*

Cette convention de donation a été soumise pour ratification au Conseil municipal.



À la page 260 du mémorial du conseil municipal de l'année 1940, séance du 22 novembre (pièce jointe intitulée délibérations-conseil-municipal-22nov40), il est écrit : « *Cette destination de parc public devra être conservée pendant toute la vie de Madame Bertrand, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.* »

Les conditions du contrat de donation ont été acceptées par le Conseil municipal. Une des conditions est que les parcelles données par Mme Bertrand servent comme parc public. Il appartient donc à l'Exécutif municipal de respecter lesdites conditions.

A la page 261 du mémorial du conseil municipal de l'année 1940, séance du 22 novembre, le Conseil administratif ajoute :

*« Nous gardons le ferme espoir que les générations futures sauront conserver précieusement nos beaux parcs qui sont, en même temps qu'une parure naturelle de notre ville, une source de santé et de joie pour la population. Ainsi seront respectés les désirs des bienfaiteurs de la ville de Genève, parmi lesquels nous avons inscrit le nom de Madame Alfred Bertrand. »*

L'acte notarié (pièce jointe 3-acte-donation-24dec40) est censé (sous peine de nullité) de reprendre le texte voté par le Conseil municipal. L'acte notarié d'authentification rédigé par le notaire a été écrit selon les us et coutume de l'époque. Aujourd'hui, l'exécutif de la ville de Genève interprète l'acte d'authentification à sa manière. Il oublie que le contenu de la Convention de donation, le texte proposé au Conseil municipal et l'acte notarié sont identiques vu la nature intrinsèque de la procédure. Par cette démarche, l'Exécutif municipal entend ne pas suivre les décisions votées par le Conseil municipal de l'époque.

Le Conseil municipal a accepté le 22 novembre 1940 la donation de Madame Bertrand sous condition d'une destination des parcelles cédées comme parc public.

L'Exécutif municipal d'aujourd'hui doit se soumettre aux conditions votées par le Conseil municipal de l'époque (22 novembre 1940).

L'Exécutif municipal d'aujourd'hui ne peut en aucun cas changer les conditions du contrat de donation votée par le Conseil municipal de l'époque. Toute action contraire de l'Exécutif de la présente législature est problématique.

Le contrat de donation de Madame Bertrand ne permet pas la construction d'un centre de voirie dans le Parc Bertrand. Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal. La demande faite par le Conseil administratif pour la construction d'un centre de voirie dans le Parc Bertrand est donc problématique.

**Les pétitionnaires veilleront au respect des textes/instructions votés par le Conseil municipal le 22 novembre 1940 et des conditions imposées par les contrats de donations.**

Dans les années 50-60, conscient de l'inconstructibilité du Parc Bertrand, la Ville de Genève a fait construire un cabanon provisoire en bois pour entreposer une ou deux machines de voirie. Ce cabanon se trouve à l'angle Florissant-Eugène Pittard. Comme chacun sait, à Genève, le provisoire dure et la règle des 30 ans permet de pérenniser les constructions problématiques de la Ville de Genève.

Dans les années 2000, pour éviter le bétonnage de Genève, le Canton a classé 680'000 mètres carrés en zone verte. Pour mémoire, le projet était initié par Monsieur Laurent Moutinot (socialiste) et soutenus par les vrais écologistes de l'époque. C'est ce que relate un article publié le 15 mars 2001 dans le journal Le Temps.

Le Parc Bertrand est classé en Zone de verdure.

La Loi sur l'aménagement du territoire (L130, dernières modifications 25 septembre 2021) indique :

*Article 24 alinéa 1 et 2: (je résume) « les zones de verdure sont inconstructibles. Une dérogation peut être autorisée si la construction sert à l'exploitation du parc ».*

Pour mémoire, la Ville de Genève a réclamé des indemnités aux CFF pour l'utilisation du sous-sol en profondeur du Parc Bertrand et du Parc des Contamines. Au Tribunal Administratif Fédéral, mars 2021, elle s'est faite débouter vu l'inconstructibilité des deux parcs. C'est ce que relate un article publié le 24 avril 2021 dans le journal La Tribune de Genève (*pièce jointe intitulée 4-TribuneGeneve*).

**Notre association veillera au respect du classement du Parc Bertrand comme zone de verdure. Elle sera attentive à toute velléité de construction dans le parc Bertrand ou à toute extension du cabanon de voirie. Elle s'opposera par tous les moyens à toute construction.**

Passons maintenant à la PR1540.

Actuellement, hormis les chemins dans un état déplorable – ce qui pose problème aux personnes âgées et à mobilité réduite -, les usagers du parc Bertrand sont globalement satisfaits. Bien sûr, les incivilités des propriétaires de chiens tout comme ceux des cyclistes sont mentionnés par les usagers.

La PR1540 est un modèle du genre carotte et bâtons pour faire passer la pilule.

La pilule est ici la construction de la plateforme logistique du SEVE.

La carotte est le réaménagement de l'aire de jeux. Sauf qu'il ne semble pas y avoir de demande claire en ce sens.

Le bâton, c'est la réfection des allées du Parc Bertrand lié à la construction du centre de voirie.

Le mauvais état des allées du parc Bertrand est signalé depuis 2014. Il y a eu plusieurs pétitions qui ont été examinées par la présente commission, mais rien ou presque n'a été fait. Dans le même temps, un jardin potager a été créé. De méchantes langues disent que le budget de fonctionnement du Parc Bertrand a servi à construire ce potager, mais pas pour entretenir les allées. Je vous rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs accidents. Le Parc Bertrand est très fréquenté par les Seniors et les personnes à mobilité réduite (Nombreuses personnes âgées résidant dans le quartier ; EMS Les Bruyères). L'état des allées pose un sérieux problème...

Le Parc à chiens désigne un espace du Parc Bertrand où les chiens sont confinés par une clôture. La construction du centre de voirie va entraîner une réduction de la surface du Parc à chiens. Ce parc à chien est le seul clôturé de la rive gauche. Il est surfréquenté aux heures de pointe. Il y a des petits, des grands chiens, des chiens territoriaux. Toute diminution de la surface va entraîner inévitablement de sérieux problèmes de cohabitation. Rappelons quand même au SEVE que le parc à chiens constitue un lieu de rencontre et de cohésion sociale.

#### **Quelques réponses aux questions posées par les Commissaires :**

Le Parc à chien fait partie intégrante du Parc Bertrand. C'est un espace public qui a été clôturé pour confiner les chiens. Il fait partie de la donation de Mme Bertrand. Cette zone est classée comme zone de verdure. Cette surface est non constructible. Il peut donc paraître plus facile à la Ville de Genève de faire accepter une construction problématique en n'empiétant que le parc à chiens. Nous ne voulons pas de précédent, et, notre association s'opposera à toute construction impliquant le parc à chiens.

La PR1540 prévoit la rénovation des chemins endommagés, le réaménagement d'une aire de jeux, la réalisation d'une plateforme logistique et l'acquisition d'un véhicule de manutention. Il n'y a aucune raison technique de lier tous ces objets. La demande de Crédit est globale. Est-ce que le refus

d'accorder un crédit pour la construction du centre de voirie entraîne un rejet du crédit pour la réfection des chemins du Parc Bertrand ? Si oui, alors cette PR1540 pourrait correspondre à un Chantage ! Et notre opposition à la construction de la Plateforme sera quand même maintenue...

Si demain la Ville de Genève veut procéder à une réfection des allées (sans construction d'un centre de voirie), nous applaudirons. Il n'y aura certainement pas d'opposition de notre part car nous réclamons clairement cette réfection.

Nous sommes contre l'achat d'un véhicule de manutention parce que la maintenance du Parc Bertrand ne nécessite pas d'un tel engin. En plus, cela pourrait constituer un prétexte pour la construction d'un garage dans le Parc Bertrand.

Actuellement, la voirie entrepose un camion de lavage de routes près du cabanon provisoire en bois. Ce véhicule ne sert pas à la maintenance du parc Bertrand. Il n'a rien à faire là.

En ce qui concerne les bennes de stockage, il existe des bennes tant dans le Parc Bertrand que dans l'enceinte du cabanon provisoire. Les couvercles des bennes situées dans le Parc Bertrand sont fermés. Celles du cabanon restent ouvertes et génèrent de mauvaises odeurs. Des photos illustrant ce problème ont été postées sur mon compte facebook. Le volume des ordures stockés dans toutes ces bennes ne correspond pas à celui généré par les usagers du Parc Bertrand. Ce parc n'est pas une zone de stockage de déchets. Les pourvoyeurs de déchets devraient assumer eux-mêmes le stockage de leurs déchets et ne pas les exporter vers le parc Bertrand.

L'association des intérêts de Champel (AICF) entendait négocier une diminution de l'emprise du projet du SEVE. Notre position était de s'opposer à toute construction dans le Parc Bertrand. Monsieur Christian Zaugg est Conseiller municipal de la Ville de Genève. Il est membre de la Commission des travaux et des constructions. Nous n'avons vu aucune avancée dans les négociations entre Monsieur Zaugg et la Ville de Genève. Le calendrier du SEVE prévoyait une dépose de l'autorisation de construire pour le printemps 2023. Cet agenda nous a contraint à lancer rapidement cette pétition. J'ai été exclu du comité de l'AICF. La pétition a recueilli en 4 semaines 3737 signatures en ligne et 454 sur papier. Pour information, la moitié du comité de l'AICF est venu rejoindre notre association.

Le choix du revêtement des chemins du Parc Bertrand demande un avis spécialisé. Le choix retenu par la Ville doit permettre un accès facilité aux seniors et personnes à mobilité réduite. Si le revêtement du chemin piétonnier des Clochettes est de type argilo-calcaire, alors c'est un bon choix (je l'ai souvent parcouru sans problème particulier avec des personnes en chaise roulante ou avec déambulateur).

Pour les riverains de Florissant, la construction de cette plate-forme logistique et de voirie va entraîner de nombreuses nuisances et il y aura opposition de leur part. Les usagers du Parc à chiens s'opposeront à toute construction dans le Parc Bertrand. Le groupe le plus important numériquement est celui des amoureux inconditionnels du Parc Bertrand. La Fondation Franz Weber a été contacté début juin afin de développer une stratégie d'opposition (**cf pièce jointe 5 – FFW**). Les oppositions à la PR1540 seront donc nombreuses.

Les pétitionnaires remercient Monsieur le Président de la Commission des Pétitions de cette convocation et ainsi d'avoir permis d'exprimer leurs doléances.

Les pétitionnaires remercient vivement les Commissaires de leur accueil, bienveillance, écoute et intérêt.

P.o. F.-X. Slosman, président de l'Association Parcs Bertrand-Contamines

c/o F.-X. Slosman – Rieu 2 – 1208 Genève.

CEVA et expropriations

# Pour la Ville, une facture au lieu du jackpot

**Dans un litige lié au chantier ferroviaire, Genève perd en justice face aux CFF. La Commune doit passer à la caisse.**

Marc Moulin

On se demande comment les dirigeants de la Ville de Genève et des CFF ont pu poser tout sourire lors des cérémonies qui ont jalonné le chantier du CEVA. Pour des motifs financiers liés aux travaux, les deux parties se sont longuement affrontées devant la justice. Laquelle vient de donner tort à la Commune.

Datés du 18 mars, ces arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) concernent des mesures d'expropriation qui ont frappé les parcs Bertrand et de Contamines, à Champel et Malagnou, tous deux sillonnés en souterrain par le boyau ferroviaire. Dans les deux cas, la Ville espérait de gros dédommagements. Or, elle passera à la caisse.

## Deux parcs au tribunal

De quel genre d'expropriations parle-t-on ? Il s'agit surtout de servitudes liées au passage du tun-



**Percement du tunnel du CEVA de Champel, le 6 juin 2017, sous l'avenue Alfred-Bertrand, près du parc du même nom.** - GEORGES CARBIEA

nel, de restrictions de droits à bâtir (en sous-sol), de tolérance du trafic ferroviaire souterrain ou encore d'occupations du sol par le chantier. Il y a aussi une emprise définitive : l'émergence d'une sortie de secours qui jointe le préau de l'école de Contamines.

Dans cette double affaire, les CFF ont actionné la justice fédérale en premier, le 5 décembre 2017, pour contester l'estimation

des experts fédéraux concernant le dommage subi par la Ville dans le cas du parc Bertrand. Deux jours plus tard, la Ville a saisi les mêmes juges pour le cas du parc de Contamines. Pour le premier espace vert, que le tracé ferroviaire frôle à près de 6 mètres sous terre dans un re-

## «Aucune dépréciation»

Mais c'était trop pour les CFF, qui l'emportent au final haut la

main. Les juges concèdent qu'il deviendrait ardu de creuser plus d'un étage en sous-sol dans les 10% constructibles de la surface du parc. Mais celui-ci a «une vocation particulière» : il a été donné à la Ville en deux temps (1933 et 1940) «à la condition que la destination de parc soit maintenue aussi longtemps que possible».

La Ville a argué, en vain, que ces conditions n'étaient pas générales dans le droit de la TAF, et que l'absence de construction n'est prévue, pas davantage qu'un hypothétique forage géothermique, lequel pourrait le cas échéant se faire ailleurs que juste au-dessus du tunnel. Résultat : pour le tribunal, la parcelle «ne subit aucune dépréciation». Les CFF ne doivent donc plus un sou à Genève.

À Contamines, la Ville estimait son dommage à 223'840 fr., notamment en raison des emprises de chantier, tarifées selon la réglementation cantonale en la matière. La commission a balayé le tout, ne retenant qu'une modique indemnité de 50 fr. par mètre carré pour l'issue de secours, soit au total 6'100 fr. (plus quelques menus intérêts). La Ville aura attaqué en vain. Le TAF confirme ce montant.

Pour ne rien arranger, le tribunal estime que la Commune a mal joué sa cause. Elle «s'est

contentée d'alléguer» des griefs «mal fondés», sans avoir «jamais démontré avoir des projets concrets de constructions», lit-on dans l'un ou l'autre arrêt. La Cour renonce dès lors à la coutume voulant qu'on facture les frais de procédure à celui qui demande l'expropriation, même quand il l'emporte, car il paraît normal qu'une personne ou entité expropriée proteste.

## Un bilan dans le rouge

Les deux affaires valent ainsi des frais de procédure de l'ordre de 10'000 fr. à la Commune, qui boucle ce feuilleton sur une perte. Elle qui espérait toucher près de 2,9 millions de francs ne reçoit qu'une obole, inférieure de 3'900 fr. aux frais de justice.

La Ville indique qu'elle n'utilisera pas sa possibilité de monter jusqu'au Tribunal fédéral. Elle voit une cohérence entre les deux jugements et s'en dit satisfaite. Le département de Frégérite Perle relève que les discussions sur les indemnités et les aspects techniques sont entièrement séparées et ne changent rien à «la bonne collaboration» de la Ville avec les CFF, qui ont travaillé étroitement ensemble tout au long du projet du CEVA.

Il faut en tout cas l'espérer, puisque les deux instances coopèrent sur le projet de gare souterraine à Cornavin.